



République Française
Département : LOZÈRE
Arrondissement : MENDE
Commune : SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ

Procès verbal

Le mercredi 24 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Benoît MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Myriam COULOMB

Présents : Benoît MALAVAL, André FERRIER, Myriam COULOMB, Emmanuel DURAND, Alain GALLIERE, Yves VINCENT, Noël BERTHOMIEU, Jacques PRADEILLES, Anne-Marie CHABERT, Michaël MEYRUEIX, Stéphanie BRAUD, Elodie FAYET

Représentés :

Absents et excusés : Virginie VAN EENOOGHE, Anaïs PREVOT, Marie CHRISTOPHE

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un correspondant incendie et secours et correspondant défense
- 2) Désignation d'un correspondant Parc National des Cévennes
- 3) Renouvellement de la convention ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027
- 4) Achats divers pour l'école (panneaux de signalisation, meubles, cloisons WC, tableaux et ordinateurs portables)
- 5) Rénovation d'un mur de soutènement à Ventailhac
- 6) Option TVA du budget du commerce Peyre-Gallière
- 7) Tarifs eau et assainissement (révision des tarifs)
- 8) Schéma directeur d'assainissement (présentation de l'estimation financière)
- 9) Adaptation des équipements de télégestion suite à l'arrêt du réseau 2G et au passage vers la 3G
- 10) Mise en place de la facturation dématérialisée pour les ventes de bois communales.
- 11) Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 12) Travaux en cours (aménagement et assainissement de Varazoux, aménagement du village de Chalhac, réseau AEP de Chalhac, aménagement du village de Pruneyrolles, aménagement de la maison Amouroux, aménagement du terrain de jeux, travaux divers)

Délibérations du conseil :

Désignation du correspondant "Défense" (N° DE_2026_042)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant "Défense".

Le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Dans le cadre de l'animation du réseau de ces acteurs majeurs de la défense, le ministère leur adresse régulièrement de la documentation, spécialement élaborée à leur attention, pour répondre à leurs interrogations et faciliter leur action (documents sur les grandes orientations du ministère et les opérations en cours, messages sur des sujets plus ciblés par régions, etc.).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
DÉSIGNE Monsieur Alain GALLIÈRE comme correspondant "Défense".

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant "Incendie et secours" (N° DE_2026_043)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant "Incendie et secours".

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
DÉSIGNE Monsieur Emmanuel DURAND comme correspondant "Incendie et secours".

Délibération : adoptée

Désignation du référent Parc National des Cévennes (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent avec le Parc national des Cévennes (PNC).

L'élu référent désigné au sein du conseil municipal sert de lien direct entre la collectivité et l'établissement public du PNC. Il peut faciliter les échanges, accompagner les projets et participer à des journées d'échanges.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
DÉSIGNE Madame Stéphanie BRAUD comme élu référent Parc national des Cévennes pour la commune de Saint-Étienne du Valdonnez.

Délibération : adoptée

Environnement numérique de travail (Convention ENT-école) (N° DE_2026_045)

Comme chaque année, l'école souhaite adhérer au dispositif ENT-Ecole permettant l'accès à un espace numérique sécurisé. La commune doit s'engager par convention avec la région académique Occitanie et s'acquitter d'une participation de 41 € TTC par école et par an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise a disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) ;
S'ENGAGE à s'acquitter de la participation de 41 € TTC / école / an.

Délibération : adoptée

Réfection de murs de soutènement à Ventailhac (subvention) (N° DE_2026_046)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir la réfection d'un mur de soutènement de la voie communale à Ventailhac, afin d'assurer la sécurité des véhicules.

Le montant estimatif de ces travaux est de 4 697,50 € HT (il convient d'ajouter 3% soit 141 € de divers et imprévus).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Réfection d'un mur de soutènement à Ventailhac

Montant de l'opération HT		4 838,50 €
- Subvention État - DETR	60,00%	2 903,10 €
- Participation commune	40,00%	1 935,40 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'État (DETR) à hauteur de 2 903,10 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Délibération : adoptée

Budget commerce Peyre-Gallière (arrêt de l'option TVA) (N° DE_2026_047)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de sortir du régime de TVA pour le budget du commerce Peyre-Gallière. Cette option TVA est en vigueur depuis le 2 mars 2004.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE la fin de l'application de l'option TVA pour le budget du commerce Peyre-Gallière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du service des impôts des entreprises.

Délibération : adoptée

Tarifs eau et assainissement (2026) (N° DE_2026_048)

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle les tarifs HT actuels :

- Abonnement eau: 80 € / compteur normal et 40 € / compteur jardin
- Abonnement assainissement : 45 € / compteur
- Prix de l'eau : 1,00 € / m³
- Prix assainissement : 0,95 € / m³

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de modifier les tarifs HT de l'eau et de l'assainissement comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

- Abonnement eau: 80 € / compteur normal et 40 € / compteur jardin
- Abonnement assainissement : 55 € / compteur
- Prix de l'eau : 1,00 € / m³
- Prix assainissement : 1,00 € / m³

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) (N° DE_2026_049)

VU la délibération n° 20260410-028 en date du 10 avril 2026 de la communauté de communes Mont-Lozère fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) ;

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un délégué titulaire pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Michaël MEYRUEIX, conseiller municipal, comme représentant de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez à la CLECT.

Délibération : adoptée

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_2026_050)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 ;

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-

6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération : adoptée

Schéma directeur d'assainissement (subvention) (N° DE_2026_051)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une "mise à jour" du schéma directeur d'assainissement.

Le montant estimatif est de 57 845,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Schéma directeur d'assainissement

Montant de l'opération HT		57 845,00 €
- Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	80,00%	46 276,00 €
- Participation commune	20,00%	11 569,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 46 276,00 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Délibération : adoptée

Création d'un réseau AEP au village de Chalhac (subventions) (N° DE_2026_052)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le plan de financement de l'opération de création d'un réseau AEP au village de Chalhac.

Le montant estimatif est de 185 503,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Création d'un réseau AEP au village de Chalhac

Montant de l'opération HT		185 503,00 €
- Subvention État - DETR	50,00%	92 750,00 €
- Subvention Département de la Lozère (CD48)	30,00%	55 651,00 €
- Participation commune	20,00%	37 102,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'État à hauteur de 92 750,00 € ;

SOLLICITE une subvention du Département de la Lozère à hauteur de 55 651,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Délibération : adoptée

Télégestion des équipements AEP/assainissement (arrêt de la 2G) (N° DE_2026_053)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDEE de la Lozère concernant l'arrêt programmé progressif des réseaux 2G et 3G. Cet arrêt impacte les équipements de télégestion des réservoirs AEP et de la station d'épuration.

Le SDEE a également transmis un devis d'adaptation des équipements de la commune suite à l'abandon de la 2G. Un programme exceptionnel prévoit une participation du syndicat à hauteur de 50% du montant des travaux HT.

Le montant estimatif des travaux est de 6 386,71 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Délibération : adoptée

Décisions modificatives budget 1/2026 Commune (N° DE_2026_055)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives de crédits en fonctionnement (augmentation budget fonctionnement école) et en investissement (équipements et mobilier école, ajustements crédits travaux place de la mairie et auto-laveuse salle polyvalente) sur le budget 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'apporter au budget 2026 de la commune les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
6067 Fournitures scolaires	+ 1 000,00 €	
73223 Fonds départ. DMTO		+ 1 000,00 €
Total +/-	+ 1 000,00 €	+ 1 000,00 €

Section d'investissement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
2138-70 Reconstructions murs	+ 5 300,00 €	
2158-134 Auto-laveuse salle polyvalente	+ 1 000,00 €	
21831-155 Équipements et mobilier école	+ 2 000,00 €	
21841-155 Équipements et mobilier école	+ 4 000,00 €	
2315-118 Aménagement place mairie – tranche 2	+ 1 000,00 €	
2315-154 Aménagement village Varazoux	- 13 300,00 €	
Total +/-	0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Benoit MALAVAL
Président de séance

Myriam COULOMB
Secrétaire de séance